

**Conseil d'Administration  
du 8 juillet 2011**

**PROPOSITION DE PROCÈS-VERBAL**

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du CA du 27 mai 2011
2. Questions budgétaires et financières :
  - . Décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2011
  - . Délibération sur des ajustements de subventions du Conseil régional pour des opérations de recherche
  - . Délibération sur un don destiné à financer des stages d'élèves de classe de Seconde
3. Délibération sur la stratégie de Lille 1 dans le cadre de la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche en Région
4. Questions de gestion des personnels (suite au CTP du 23 juin 2011) :
  - . Délibération sur la politique contractuelle de catégorie A hors recherche
  - . Délibération sur les attributions de NBI
  - . Délibération sur relative à la création du Comité technique d'établissement (CTE) de l'Université Lille 1
  - . Délibération relative à la réduction du mandat de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université Lille 1 (CCANT)
5. Délibération relative à la création de l'OSU-Nord (Observatoire des sciences de l'univers), validé par le CS du 17 juin
6. Délibérations sur les dossiers validés par le CEVU du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :
  - . Modification de la maquette du Master Sciences et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (SMEEF)
  - . Convention Métiers de l'enseignement et de la formation (MEF)
  - . Charte du Master Ingénierie
7. Délibération sur une régularisation : autorisation à donner au Recteur de transférer du domaine public de l'Etat au domaine public communautaire le terrain nécessaire à l'implantation d'un escalier extérieur à la station de métro Cité scientifique
8. Questions diverses

## Etaient Présents :

- Collège A : M. Francis GUILBERT, M. Pierre LOUART.
- Collège B : Mme Virginie DEGARDIN, M. Robert LITWAK, M. Nicolas POSTEL, M. Jérôme RIEDI, M. Yann SECQ, M. Christophe VUYLSTEKER.
- Collège BIATOSS : M. Eric NOEL, M. Yves NOEL, M. Claude VIEVILLE.
- Collège Usagers : M. Nomane ABASSI, M. M-S-E BAHMMOUCH.
- Personnalités extérieures : Mme Marie-José AYMÉ (MEDEF), M. Bruno DESPREZ (Florimond-Desprez).

## Etaient excusés (et Procurations) :

- M. Dominique DEROZIER (procuration à M. Francis GUILBERT)
- M. Jean D'ALMEIDA (procuration à Mlle Virginie DEGARDIN)
- M. Moussa NAÏT ABDELAZIZ (procuration à M. Christophe VUYLSTEKER)
- M. Jean-François PAUWELS (procuration à M. Francis GUILBERT)
- M. Thierry LEPERS (Comité Grand-Lille) (procuration à Mme Marie-José AYMÉ)
- M. Michel-François DELANNOY (LMCU) (procuration à M. Bruno DESPREZ)
- M. Pierre de SAINTIGNON (procuration à M. le Président)
- M. Didier LOUVET (procuration à M. Jérôme RIEDI)

## Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :

- Représentant de Mme le Recteur-Chancelier des universités : M. Didier DEROULLERS
- Vice-président du Conseil d'administration : M. Francis MEILLIEZ  
Vice-président du Conseil scientifique : M. Isam SHAHROUR  
Vice-président du Conseil des études et de la vie universitaire : M. Salah MAOUCHE
- Directeur général des services : M. Patrice SERNICLAY  
Responsable des Affaires Juridiques et secrétaire de séance : M. Xavier FURON

---

Le président présente l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration.

Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) ayant obtenu un poste de professeur à l'Université Lille 1 à la rentrée de septembre, perdant par là même la qualité pour laquelle il avait été élu au sein du collège B, est amené à quitter le CA. Il souhaite profiter de cette dernière réunion du conseil avant les congés d'été pour saluer les membres de l'assemblée et dire tout l'intérêt qu'il a pu trouver à travailler avec la plupart d'entre eux dans ce cadre. Il déclare vouloir continuer à œuvrer dans un sens collectif et lutter contre une certaine vision individualiste néfaste au projet collectif qu'on veut porter pour l'université.

## 1) Approbation du PV du CA du 27 mai 2011

Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) souhaite, page 8, apporter un complément à ses propos comme suit : « Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) déclare dans ces conditions mieux comprendre la position du CEVU ; il confirme toutefois l'intérêt de la proposition qui avait été initialement formulée, laquelle devra être, selon lui, mise en œuvre ».

le Président soumet le procès-verbal du CA du 27 mai 2011 au vote du conseil.

**Approuvé par 23 voix pour et une abstention** (délibération n° 2011-29).

## **2) Questions budgétaires et financières**

### **2.1. Décision budgétaire modificative (DBM 2)**

Le Président présente au conseil la DBM 2, d'un montant de 5 442 841 €, laquelle porte exclusivement sur la masse salariale et dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil. Il convient ici de réévaluer le montant global de la masse salariale budgétée en 2011 au regard de la dotation actualisée par le Ministère, mais également de la consommation des crédits réalisée de janvier à mai 2011 et des mesures qui doivent être prises en compte dans les évolutions attendues pour le reste de l'année 2011.

Nicolas POSTEL (SNESUP-CGT) regrette que ni lui, ni Christophe VUYLSTEKER n'aient pu participer à la commission des finances traitant de cette DBM, car ils n'ont été prévenus de cette réunion que très tardivement.

Le Président explique que cette situation particulière est due aux contraintes qu'ont rencontrées les services, lesquels sont particulièrement sollicités. Qui plus est, le travail de prévision de la masse salariale n'est pas chose facile.

Nicolas POSTEL (SNESUP-CGT) remarque que ceci est l'effet du passage aux RCE qui a engendré de nouvelles tâches sans attribution de personnels supplémentaires.

Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) souligne le caractère nocif de la loi LRU concernant la prise en charge du versement du capital décès en cas d'accident du travail. Il s'agit là d'une charge transférée à l'établissement qui peut constituer un poste explosif (quid en cas de découverte tardive de problèmes liés à l'amiante ?). L'Etat compensera-t-il ce genre de choses ? La loi LRU peut constituer une véritable bombe à retardement, c'est ce que la CGT dénonce depuis le début, conclut-il.

Le Président déclare espérer que l'Etat compensera en effet les capitaux décès. Il rappelle, une fois encore, que la question des transferts de charges n'est pas liée qu'aux RCE (problème des charges sur les emplois gagés qui pèsent sur le budget de l'université).

Le Président soumet la DBM 2 au vote du conseil.

**Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions** (délibération n° 2010-30).

### **2.2. Délibération sur des ajustements de subventions du Conseil régional pour des opérations de recherche**

Le Président précise que l'objet de cette délibération est de récupérer les avances faites pour des contrats recherche auprès du Conseil régional. Il rappelle que la Région a modifié ses procédures de telle façon qu'un certain nombre de dossiers ont un peu traîné, ce qui a eu des effets sur notre trésorerie. Un gros travail entre services de l'université et services de la Région a été réalisé de façon à régler cette situation.

Le Conseil d'administration de l'université Lille 1, après avis favorable du conseil scientifique, approuve les ajustements de subventions du Conseil régional pour les opérations de recherche suivantes dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil :

Projets	Responsable(s) scientifique(s)	Laboratoire(s)	Coût total	Subventions demandées	Avis du conseil scientifique
AAP BIODIVERSITÉ - MACROFONE	Christophe LUCZAK	LOG	332 549	133 124	
MEDEE 1 – Opérations 2,4,5 & 7 MEDEE 2 – Opérations 1a,3a & 4	Yvonnick LE MENACH Abdelmounaim TOUNZI	L2EP	406 305	368 805	20/06/2008
CIA Phase 2	Lionel BUCHAILLOT Marc DOUAY Sophie TISON	IEMN PhLAM LIFL	1 059 235	1 059 235	20/06/2008
IRENI Axe 1 Qualité de l'air Actions 1 à 3	Jean-François PAUWELS Claude BREMARD Jean-François LAMONIER Christian FOCSA	PC2A LASIR UCCS PhLAM	246 529	246 529	20/06/2008
CIA Phase 1	Lionel BUCHAILLOT Marc DOUAY Sophie TISON	IEMN PhLAM LIFL	1 519 893	1 519 893	14/12/2007
CISIT Phase 1	Philippe DUFRENOY Mireille BAYART Martine LIENARD	LML LAGIS IEMN/TELICE	598 641	598 641	14/12/2007
		<b>TOTAUX</b>	<b>4 163 152</b>	<b>3 926 227</b>	

**Adopté par 23 voix pour et une abstention (délibération n° 2011-31).**

### **2.3. Délibération sur un don destiné à financer des stages d'élèves de classe de Seconde**

Le Président explique qu'il s'agit d'un don de 500 € accordé à l'université par M. Mihai Marius TIBAR, professeur des universités, pour financer des stages d'élèves de Seconde, que le conseil doit accepter.

Francis GUILBERT (DPE) demande quel est le contexte dans lequel ce don est fait à l'université.

Le Président répond que le donateur est très attaché aux relations entre enseignement secondaire et enseignement supérieur.

Francis GUILBERT (DPE) se demande si cette action n'est pas faite pour suppléer les carences du service public.

Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) relève qu'il ne peut y avoir d'affectation d'une ressource à une dépense particulière.

Le Président remarque que ce don est en effet accordé globalement à l'université ; on souligne simplement que le donateur est très attaché aux relations lycées / université.

Bruno DESPREZ (Florimond-Desprez) rappelle qu'on peut toujours refuser un don, lequel peut provenir par exemple d'organismes douteux et que c'est pour cette raison que le CA doit se prononcer. Il faut ici remercier le donateur et peut-être lui demander les raisons de son geste.

Le Président estime qu'il vaudrait mieux discuter de l'acceptation ou du refus de ce type de dons personnels plutôt que de s'interroger sur les motivations personnelles de tel ou tel. Il ne voit pas, en l'espèce, ce qui justifierait un refus de ce don. Il rappelle que l'université a déjà accepté ce type de dons tel le « prix Lebrun » permettant, chaque année, d'honorer des étudiants de formation continue particulièrement méritants.

Le Président soumet au conseil l'acceptation du don.

**Adopté par 23 voix pour et une abstention** (délibération n° 2011-32).

### **3) Délibération sur la stratégie de Lille 1 dans le cadre de la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche en Région**

Le Président rappelle qu'une note d'orientation stratégique proposée par les présidents des trois universités de Lille (*Reconstituer l'université de Lille* dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil) a été présentée et discutée lors de l'assemblée des trois conseils de Lille 1 le 6 juillet. Le conseil d'administration de Lille 3 s'est prononcé favorablement sur le projet par deux votes séparés : Projet université de Lille (18 voix pour et 7 abstentions) ; projet IDEX 2 à condition d'être soumis au CA de Lille 3 avant transmission (18 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions). Le CA de Lille 3 ne s'est pas prononcé sur la réforme du PRES. Le conseil d'administration de Lille 2 se réunira le 11 juillet.

Nicolas POSTEL (SNESUP-CGT) donne lecture de la déclaration du SNESUP suivante :

*« Le SNESUP à Lille 1 a pris connaissance et débattu de la "note d'orientation stratégique commune aux trois universités lilloises : reconstituer l'université de Lille" qui a été communiquée aux élus des conseils de Lille 1 le 29 juin 2011.*

*1°) Il salue la volonté annoncée de réformer le fonctionnement du PRES en réaffirmant la nécessité d'un PRES exclusivement de coordination et démocratique.*

*2°) Il entend l'argument faisant de la proposition d'Université de Lille une première avancée concrète vers une structuration régionale des universités publiques qu'il continue d'appeler de ses vœux mais regrette vivement que les universités non lilloises qui le souhaitent ne soient pas associées à ce projet dès aujourd'hui et demande à ce qu'elles le soient au plus vite. Il exige que les possibilités offertes aux partenaires du PRES de rejoindre ultérieurement la fédération des trois universités lilloises soient strictement réservées aux établissements publics. Il dénonce comme incompatibles avec un débat réellement démocratique les très courts délais de discussion imposés par le calendrier choisi par les présidents initiateurs de ce projet de fédération. La réalisation concrète de cette fédération imposera de prendre le temps de débattre afin que la structuration choisie lui permette d'être publique et laïque, comme affirmé dans le texte, mais également authentiquement démocratique (point qui reste très incertain à ce stade).*

*3°) Il considère que ce projet de regroupement universitaire doit être indépendant de possibilités conjoncturelles de financements. Il dénonce donc son association à l'engagement à porter une candidature au deuxième appel à projets IDEX. En effet, ce mode de financement déstructure l'université publique nationale est un outil de destruction du service public d'enseignement supérieur et de recherche contre lequel les représentants des personnels et des étudiants se sont toujours élevés.*

*Aussi les élus SNESUP demandent la dissociation des votes sur les différentes propositions du document soumis à l'avis du CA de Lille 1 ».*

Pour Yann SECQ (O&I), le projet de politique fondamentale a déjà été voté dans le cadre des discussions relatives au plan campus. Le projet IDEX est une chose bien différente ; il convient donc en effet d'opérer des votes séparés. Il souhaite en outre que le paragraphe concernant l'IDEX, qui est un élément purement conjoncturel, soit retiré du texte sur lequel on sera appelé à voter.

Virginie DEGARDIN (DPE) demande si des moyens vont être donnés aux trois universités dans ce cadre.

Le Président se déclare favorable à un vote sur trois points distincts. Revenant sur la discussion sur l'université régionale, il rappelle que le débat n'a pas eu lieu uniquement dans les groupes de travail interuniversitaires, mais qu'il a été lancé à partir d'un texte de cinq pages qui avait donné lieu à des contributions. Il faut toutefois constater qu'on n'a pas avancé du fait d'un manque de perspectives stratégiques et d'un défaut de volonté politique. Il faut se rendre à l'évidence qu'il est extrêmement difficile d'avancer à six. Il faut, selon le Président, adopter une stratégie en deux étapes : Refonder l'Université de Lille, dans un premier temps ; travailler à l'université régionale dans un deuxième temps. L'IDEX 2 intervient dans ce cadre pour accorder des moyens. Ce projet doit être porté par l'Université de Lille et au cœur de cette université. S'il comprend les réticences concernant les projets LABEX et autres IDEX, il faut cependant, selon lui, répondre au mieux à ces problématiques en inscrivant ces projets dans des projets d'université. Il serait en effet dangereux de ne pas le faire en laissant la porte ouverte à des projets d'IDEX portés par le PRES qui échapperaient ainsi aux universités. Il exprime donc sa volonté d'aller vers l'Université de Lille et de réformer le PRES. En tant que Président, sa préoccupation est de trouver les moyens de réaliser des projets essentiels pour l'université et de le faire en montant des projets qui ne nous ferons pas perdre notre âme.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) se déclare favorable à la dissociation des votes. Certains éléments appellent, selon lui, quelques précisions : Qu'en est-il du périmètre de l'Université de Lille ? L'ouverture, envisagée page 5 du document, aux autres partenaires du PRES concerne-t-elle également la Catho ?

Le Président répond qu'il est clair que la stratégie engagée est celle d'un positionnement sur une université publique. On peut donc ajouter au texte les termes d'*universités publiques* et d'*écoles publiques*. Il ajoute que le projet sera soumis aux conseils concernés. Il fait par ailleurs remarquer que le projet d'une université de Lille n'entre pas dans la stratégie de la Catho. Les faveurs de cette dernière iraient plutôt vers une évolution en un PRES de deuxième génération au sein duquel tout le monde participerait à la gouvernance. La Catho n'a ainsi aucun intérêt à rejoindre l'université publique, modèle vers lequel on veut aller.

Nicolas POSTEL (SNESUP-CGT) fait état, non sans une certaine ironie, de la schizophrénie qui est en chacun de nous, rappelant que s'il a lui-même un projet ANR et qu'il a travaillé à un LABEX, il appartient à un syndicat qui s'est exprimé sur ces questions et que c'est cette expression générale qu'il souhaite porter au CA. Il souhaite par ailleurs dissocier les questions de l'Université de Lille et de l'IDEX 2. La création de l'université de Lille n'impliquant pas qu'on doive nécessairement porter un IDEX.

Le Président réitère son intention de soumettre au conseil un vote du projet en trois points séparés.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) demande si le périmètre de cet IDEX 2 ne contiendra que des laboratoires d'excellence des trois établissements Lille 1, Lille 2 et Lille 3 ? ou également des « morceaux » de laboratoires d'établissements qui ne seraient pas dans le projet ou qui relèveraient d'un établissement privé appartenant au PRES.

Le Président répond qu'il y a des projets portés très fortement par les trois universités lilloises. Nous participons, par ailleurs à des projets portés par une autre université telle l'UVHC. Notre projet IDEX fait nécessairement apparaître des coopérations avec d'autres universités. Il estime qu'il aurait certes été préférable de s'engager dans une contractualisation avec l'Etat sur la base de projets plutôt que dans cette logique de concours tel l'IDEX.

Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) rappelle la position de la CGT : S'agissant de la structuration de l'université de Lille, la CGT n'a pas de préférence pour une petite structure plutôt que pour une grosse structure, l'inconvénient de cette dernière étant toutefois de présenter une démocratie moindre. Il faut, selon lui, ne pas être naïf : l'Etat ne souhaite discuter qu'avec de grosses structures et il encourage la mise en concurrence entre les établissements. Sur la question de la structuration, la CGT n'exprimera ainsi ni approbation, ni opposition. S'agissant du PRES, la CGT soutiendra sa réorganisation. Enfin, concernant l'IDEX, on sera vraisemblablement obligé d'y aller car c'est là que sera l'argent. Il faut toutefois noter que, dans ces projets, l'argent n'est pas « consommable », seuls les intérêts le sont. On court ainsi après de l'argent virtuel, ce qui est encore une logique différente de celle des ANR ou des LABEX. Il faut faire attention à ne pas se laisser « enfumer » par des politiques qui ont abandonné leur rôle dans le financement de l'enseignement supérieur. On devrait avoir le courage de dire non à ce jeu de dupes qu'on veut nous imposer. Ces courses aux projets sont en effet un gâchis d'énergie, alors qu'on pourrait fonctionner par la contractualisation.

Le Président répond qu'il ne peut se placer dans cette logique en tant que président d'université. S'il déclare comprendre certains arguments qui viennent d'être énoncés, il est de sa responsabilité de président de porter un projet IDEX sans pour autant déstructurer l'université. D'autres projets lancés dans cette logique, tel le plan campus, ont permis par exemple de rénover des laboratoires. Sa proposition consiste à s'engager dans ce projet IDEX, mais dans le respect de nos valeurs.

Pour Marie-José AYME (MEDEF), si le Gouvernement ne joue pas son rôle en matière d'enseignement supérieur, les politiques locaux ne jouent pas non plus le leur. Il n'y a plus d'argent nulle part, mais il est important qu'on se batte, pour prendre tout ce qui peut être pris. Comme une entreprise, l'université doit vivre, il faut donc souscrire au projet IDEX.

Yann SECQ (O&I) réitère que ce qui le gêne dans ce qui est présenté c'est qu'il est fait référence à une note d'orientation qui contient l'ensemble des trois aspects du projet : Il est, selon lui, impératif de retirer le paragraphe concernant l'IDEX. Il demande que les trois conseils d'administration des trois universités soient réunis en septembre.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) souhaite donner au nom du SNESUP une explication de vote : Celui-ci sera favorable pour la réorganisation du PRES ; il y aura abstention sur la question de l'Université de Lille, la méthode utilisée pour y parvenir n'étant pas « correcte » ; enfin, concernant l'IDEX, le vote sera défavorable, ce projet étant déstructurant et cette position étant conforme à la position nationale du SNESUP. Il ajoute que le plan campus ne suivait pas la même logique que l'IDEX, celui-ci ayant eu des effets utiles à tous.

Le Président relève que, ce disant, Christophe VUYLSTEKER le rejoint a posteriori sur la question du plan campus ; il lui demande par conséquent de le rejoindre tout de suite sur la question de l'IDEX.

Pierre LOUART (O&I) relève de son côté que, qu'on le veuille ou non, tout fonctionne sur des systèmes d'accréditation internationale et que la France se situe toujours en dehors de cette logique. Il remarque également que la Cour des comptes a souligné la hausse des moyens accordés à l'enseignement supérieur. Tout ne va pas aussi mal que certains veulent le dire ; il faut être moins idéologique. Concernant plus précisément l'IDEX, il faut savoir que, dans n'importe quel pays du monde, on fonctionne sur le mode de l'évaluation. Si le dispositif de l'IDEX est en effet imparfait, il permet néanmoins d'obtenir des financements. Il faut ajouter que, même dans l'hypothèse d'un changement de majorité, ce type de dispositif d'évaluation par la performance et le potentiel sera maintenu.

M-S-E BAHMMOUCHE (SUD-étudiant) souhaite exprimer les sens du vote de sa liste : Le vote sera favorable à la réorganisation du PRES ; s'agissant de l'Université de Lille, il souhaite que l'accent soit mis sur la notion de fédération, la notion même d'université de Lille faisant trop penser à une fusion, SUD s'abstiendra donc sur ce point. Enfin, concernant l'IDEX, SUD est contre par principe, mais il décide qu'il s'abstiendra au vu de la complexité du problème.

Bruno DESPREZ(Florimond-Desprez) se déclare en accord tant avec la direction qu'avec Pierre LOUART : Il faut essayer d'être positif et ne pas s'isoler. On ne peut, selon lui, rediscuter à chaque fois des projets imposés par le Gouvernement, il faut voir l'intérêt de l'université en veillant, comme l'a dit le Président, à ne pas perdre notre âme. Il soutient la proposition du Président dès lors qu'il est précisé que l'IDEX sera soumis au conseil.

Le Président soumet au vote du conseil les délibérations suivantes :

Le Conseil d'administration de l'Université Lille 1 approuve la démarche de création d'une université de Lille selon un mode fédéral. Il approuve la démarche de construction d'un projet commun de l'université de Lille, proposée dans la note d'orientation stratégique commune aux trois universités de Lille et mobilisant l'ensemble des acteurs des établissements dans des groupes de travail.

**Adopté par 17 voix pour et 7 abstentions** (délibération n° 2011-33).

Le Conseil d'administration de l'Université Lille 1 approuve la démarche de réorganisation du PRES proposée dans la note d'orientation stratégique commune aux trois universités de Lille.

**Adopté par 23 voix pour et une abstention** (délibération n° 2011-34).

Le Conseil d'administration de l'Université Lille 1 approuve les orientations concernant le projet d'IDEX 2 proposées dans la note d'orientation stratégique commune aux trois universités de Lille et il demande que ce projet lui soit présenté en septembre avant sa transmission.

**Adopté par 14 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions** (délibération n° 2011-35).

## 4) Questions de gestion des personnels (suite au CTP du 23 juin 2011)

### 4.1. Délibération sur la politique contractuelle de catégorie A hors recherche

Le Directeur général des services présente le dispositif proposé pour les personnels contractuels de catégorie A hors recherche, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil. Ce dispositif complète le plan d'ensemble en faveur des personnels contractuels ; il s'inspire des mêmes principes généraux mis en œuvre pour les catégories B et C et sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Francis GUILBERT (DPE) considère que faire un point de carrière tous les cinq ans est trop long ; pourquoi ne pas le faire tous les trois ans ?

Le Directeur général des services précise que les contrats initiaux sont conclus, soit pour le temps d'une mission, soit pour trois ans avec renouvellement pour trois années ; à l'issue de ces six ans, le contrat devient à durée indéterminée s'il est de nouveau renouvelé. Ceci revient à dire qu'il y a discussion et donc évaluation au bout de trois ans. Par ailleurs, la mesure proposée permet de ne pas instaurer un régime plus favorable que celui des fonctionnaires, lesquels ne peuvent avoir d'évolution qu'au-delà de cinq ans (sauf réussite à un concours).

Francis GUILBERT (DPE) souhaite alors qu'on précise que le point sera fait *au minimum* tous les cinq ans.

Le Président est d'accord avec cette proposition laquelle assure une certaine souplesse.

Robert LITWAK (SNESUP-CGT) croit se souvenir qu'il avait été dit en CTP que c'était le poste qui déterminait la prime variable.

Le Directeur général des services relève qu'on n'instaure pas de variabilité, mais un taux pivot avec variation à la hausse exceptionnel, après avis du N+1. Il ne s'agit pas d'un système d'individualisation des primes.

Le Président ajoute que la hausse exceptionnelle fait l'objet d'une demande sur la base d'un rapport, lequel doit être justifié. On souhaite faire pour les catégories A ce qu'on applique déjà pour les catégories B et C.

Le Président soumet le dispositif au vote du Conseil.

**Adopté par 22 voix et 2 abstentions** (délibération n° 2011-36).

### 4.2. Délibération sur les attributions de NBI

Le Directeur général des services présente le projet de délibération sur les attributions de NBI, lequel a été préalablement soumis à l'avis du CTP du 23 juin, lequel a été favorable.

Il est proposé d'attribuer :

25 points aux fonctions suivantes :

- Chef du service des affaires générales – pilotage de la masse salariale

- Chef de bureau adjoint au Chef du service des affaires juridiques et réglementaires
- Chef de projet au sein de l'équipe Plan Campus

20 points aux fonctions suivantes :

- Chefs de départements au sein du service BIATOSS et Enseignants-chercheurs, départements gestion individuelle et départements gestion collective

**Adopté par 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions** (délibération n° 2011-37).

### **4.3. Délibération sur relative à la création du Comité technique d'établissement (CTE) de l'Université Lille 1**

Le Directeur général des services présente les modifications réglementaires au terme desquelles le Comité technique d'établissement remplace le Comité technique paritaire.

Le Président soumet la délibération suivante au vote du Conseil :

Le Conseil d'administration de l'université Lille 1,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'université Lille 1 en date du 23 juin 2011 ;

Délibère :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est créé auprès du président de l'université un comité technique d'établissement ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des composantes et services de l'université.

#### **Article 2 :**

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le président de l'université ;
- Le directeur général des services.

b) Représentants du personnel :

- 10 membres titulaires
- 10 membres suppléants

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

**Article 4 :**

Il est mis fin au mandat des membres du comité technique paritaire en fonctions à la date de désignation des membres du comité technique d'établissement.

**Adopté par 23 voix pour et un refus de prendre part au vote** (délibération n° 2011-38).

**4.4. Délibération relative à la réduction du mandat de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université Lille 1 (CCANT)**

Le Conseil d'administration de l'université Lille 1,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'université Lille 1 en date du 6 juillet 2011 ;

Délibère :

**Article unique :**

Il est mis fin au mandat des membres en fonctions de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires à la date du 15 novembre 2011.

**Adopté par 23 voix pour et un refus de prendre part au vote** (délibération n° 2011-39).

<p><b>5) Délibération relative à la création de l'OSU-Nord (Observatoire des sciences de l'univers)</b></p>
---

Le Président précise que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil scientifique à l'unanimité.

M. Patrick CORDIER présente le projet de création de l'OSU-Nord (Observatoire des sciences de l'univers), dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil.

Marie-José AYME (MEDEF) demande quelques précisions concernant la station d'observation. Les données fournies seront-elles protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

M. CORDIER précise qu'il y aura, sur une base pérenne, acquisition d'informations qui seront mises à disposition.

Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) remarque que, dans les sciences de l'univers, les moyens accordés à la recherche sont tellement importants qu'il est inenvisageable de rester dans son coin. S'il y a compétition, il y a aussi une forte collaboration internationale. La question ne se pose pas en termes de brevets ou de propriété.

D'autant plus, souligne M. CORDIER, que la plus-value ne se fait pas sur la diffusion brute de données, mais sur les projets qu'on fait à partir de ces données.

Pour Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT), l'OSU permettra de favoriser l'émergence de services à la société économique. On est ici, selon lui, aux antipodes d'un IDEX ou d'un LABEX, l'OSU émanant de la volonté des laboratoires.

Le Conseil d'administration, après avis du conseil scientifique en date du 17 juin 2011, approuve le principe de la création, sous forme d'école interne à l'université Lille 1, dans les conditions prévues dans le projet figurant dans les documents préparatoires au conseil, de l'Observatoire des sciences de l'Univers du Nord (OSU-Nord)

**Approuvé par 24 voix pour** (délibération n° 2011-40).

## **6) Délibérations sur les dossiers validés par le CEVU du 1<sup>er</sup> juillet 2011**

### **6.1. Modification de la maquette du Master Sciences et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (SMEEF)**

Salah MAOUCHE présente la modification de la maquette du Master Sciences et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (SMEEF), laquelle concerne le professorat des écoles et dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au Conseil : Diminution de 80 heures d'enseignement par an (demande des étudiants) ; restructuration de l'unité concernant la professionnalisation pour y introduire les certifications, désormais obligatoires.

Il précise que cette modification a reçu un avis favorable du Conseil des études et de la vie universitaire à l'unanimité (12 voix pour).

Yann SECQ (O&I) déclare qu'il votera contre cette modification en raison de la dégradation des conditions d'enseignement.

Salah MAOUCHE fait remarquer qu'il ne faut pas confondre ce projet avec celui concernant la formation des professeurs du secondaire.

Yann SECQ (O&I) souligne qu'il souhaite s'exprimer globalement sur la situation catastrophique de la formation des maîtres et demande une réflexion et une contre-proposition.

Le Président soumet la Modification de la maquette du Master Sciences et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (SMEEF) au vote du Conseil.

**Adopté par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** (délibération n° 2011-41).

## **6.2. Convention Métiers de l'enseignement et de la formation (MEF)**

Le Président rappelle le contexte dans lequel ce projet intervient. Il s'agit d'un contexte de coopération difficile entre les six universités aboutissant à la remise à plat de l'accord de janvier 2010. La présente convention met en exergue certains points importants : Si l'Université d'Artois accueille l'IUFM, elle n'a cependant pas compétence pour gérer seule les accords avec d'autres partenaires concernant la formation des maîtres. Les décisions doivent être prises par les six universités ensemble. Le travail pour arriver à cette convention a été long et difficile. Celle-ci est validée par un groupe formé des six présidents et des six vice-présidents formation. Si aucun accord n'est conclu « chacun devra reprendre ses billes », conclut-il.

Le projet a reçu un avis favorable du CEVU à l'unanimité moins un refus de prendre part au vote.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) demande si cette convention est de nature à résoudre les problèmes rencontrés jusqu'à présent ? S'agissant du financement, il regrette que l'on reste dans la même situation qu'auparavant. Il regrette également les dispositions de l'article 8 qui permettent de passer des accords avec l'enseignement privé sous contrat. Il constate par ailleurs l'absence de prise en compte de la proposition de Yann SECQ concernant la création d'un service interuniversitaire. Le pilotage étant assuré par les six présidents et les six vice-présidents, il manque, selon lui, un maillon de réflexion pouvant être constitué par un tel SIU. Il demande enfin pourquoi l'IUFM n'apparaît pas dans la convention. Il conclut en demandant que les conclusions du comité de pilotage soient soumises aux CA des universités.

Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) demande ce qu'est devenue la convention conclue par l'Université d'Artois avec la Catho.

Le Président répond que le principe retenu est qu'il n'est pas possible de conclure une telle convention sans accord des six présidents et de leurs conseils d'administration. Il faut, selon lui, rediscuter du principe d'une convention avec la Catho en respectant une condition essentielle : il ne saurait y avoir de convention si la formation n'est pas adossée à la recherche. Il précise avoir affirmé ceci devant la Catho. La position de Lille 1 est ainsi très claire. Selon lui, l'article 8 verrouille le système. Il ajoute que le comité de suivi des masters assure le pilotage de chaque master. Si la convention n'est pas renouvelée, il s'agira alors de ne pas pénaliser les étudiants et de mettre les moyens nécessaires dans ces formations.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) souhaite que l'on étende cette notion de vérification de l'exécution des conventions aux autres accords conclus notamment avec la Catho.

Salah MAUCHE n'y est pas opposé, étant toutefois souligné qu'on traite ce jour d'une priorité.

Yann SECQ (O&I) souhaite avoir une réponse claire : la convention Artois / Catho est-elle caduque, oui ou non ?

Le Président répond que si la convention proposée est conclue, la convention critiquée n'aura plus lieu d'être. Il réitère qu'il n'est pas hostile à la conclusion d'une convention avec la Catho dès lors qu'il y a capacité à délivrer les diplômes concernés ; une des conditions essentielles étant un nécessaire appui à la recherche, lequel est exigé par l'Etat pour nos propres formations. Nous devons porter cette exigence auprès de la Catho.

Yann SECQ (O&I) considère que l'IUFM a été « saigné » et il affirme être en désaccord avec la méthode proposée. Une convention n'est pas pour lui assez contraignante. Il réitère sa demande concernant la mise en place d'un SIU compétent pour les questions de formation des enseignants.

Selon le Président, un SIU ne règlera pas le problème. Il se déclare toutefois d'accord pour que l'on discute plus largement de la formation des enseignants. Mais qu'il s'agisse d'un SIU ou d'une convention, tout doit reposer sur la confiance.

Pour Yann SECQ (O&I), la différence est que les moyens accordés à un SIU le seront indépendamment du vote des budgets des universités.

Le Président déclare ne pas rejeter cette idée, mais il estime nécessaire d'y travailler sérieusement. On doit aujourd'hui régler un problème particulier.

Le Président soumet la convention au vote du Conseil.

**Approuvé par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** (délibération n° 2011-42).

### **6.3. Charte du Master Ingénierie**

Salah MAOUCHE présente la charte du Master Ingénierie, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au Conseil. Cette charte a reçu un avis favorable du CEVU par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Robert LITWAK (SNESUP-CGT) considère qu'avec cette charte, il n'y a plus de différence entre Master Ingénierie et écoles d'ingénieurs internes à l'université. Ces écoles vont disparaître du fait d'une concurrence interne à l'université.

Selon Salah MAOUCHE, il n'y a pas de concurrence sur les mêmes thématiques ; on ne fait qu'étendre un système qui marche.

Le Président ajoute qu'une école comme Polytech'Lille n'a pas vocation à recouvrir tous les champs de l'ingénierie. Il n'est pas question de détruire une école qui fonctionne bien, mais de permettre à des étudiants d'autres composantes d'accéder à des métiers d'ingénieurs. Il ne saurait y avoir de monopole sur ce point.

Robert LITWAK (SNESUP-CGT) précise qu'il ne souhaite pas un monopole de Polytech sur la formation d'ingénieurs, mais qu'il y a selon lui un problème de cohérence des formations. La création de l'école polytechnique universitaire avait justement pour but d'éviter une concurrence au sein de l'université. On souhaite une coordination des formations, mais il constate simplement que cette charte va faire disparaître la dénomination d'école d'ingénieurs.

Le Président insiste sur le fait que nous devons en effet penser à la cohérence de nos formations et qu'il n'est pas question ici de mettre en place des formations concurrentes.

Selon Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT), on va dans le bon sens en créant ce type de masters qui réduisent les frontières entre formations et qui tend à mettre un terme à un système de castes.

Francis GUILBERT (DPE) estime que, sur la forme, il serait judicieux de reformuler certains termes tels celui « d'image de marque ».

Le Président souscrit à cette intervention.

Yann SECQ (O&I) formule deux demandes : 1°) Présentation d'un bilan sur l'ensemble des formations en février/mars ; 2°) Travail sur l'offre de formation des trois universités Lille1, Lille 2, Lille 3. Il estime nécessaire que l'on réfléchisse également sur les problèmes d'organisation interne et notamment sur la question des passerelles.

Le Président souscrit également à cette intervention.

Salah MAOUCHE en profite pour annoncer une réunion commune à toutes les composantes sur la question de l'enseignement des langues.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) s'inquiète de la dualité créée entre masters et masters ingénierie. On devrait pouvoir défendre nos masters en tant que tels.

Le Président conclut qu'on tiendra compte des questions soulevées en conseil.

Le Président soumet la charte au vote du Conseil.

**Approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions** (délibération n° 2011-43).

## **7) Délibération relative à l'autorisation à donner au Recteur de transférer du domaine public de l'Etat au domaine public communautaire le terrain nécessaire à l'implantation d'un escalier extérieur à la station de métro Cité scientifique**

Après présentation par Francis MEILLIEZ , le Conseil d'administration donne un avis favorable pour la cession des terrains désignés ci-dessous, entre les personnes publiques Etat et Lille-Métropole Communauté Urbaine (LMCU), pour implanter un escalier extérieur à la station de métro Cité scientifique

- 14 m2 de la parcelle NT259
- 55 m2 de la parcelle NT260
- 21 m2 de la parcelle NT261

Soit un total de 90 m2.

**Approuvé par 18 voix pour** (délibération n° 2011-44).

## **8) Questions diverses**

### **8.1. Cellule de prévention et de conseil contre les harcèlements**

Laurence MARSALLE, chargée de mission à l'égalité femmes/hommes, présente la procédure de nomination des membres de la cellule et la charte à l'usage des membres de ladite cellule dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au Conseil.

Marie-José AYME (MEDEF) estime que 15 personnes constituant la cellule est beaucoup trop important.

Le Président précise que la personne concernée par un harcèlement ne s'exprimera pas devant 15 personnes.

Laurence MARSALLE ajoute que celle-ci aura pour interlocuteur un binôme. La personne choisira à qui elle veut parler parmi ces 15 personnes. L'expérience de Lille 3 démontre que cette personne est le plus souvent la chargée de mission à l'égalité Femme/Homme.

Le Président poursuit que la cellule est un point d'entrée parmi d'autres et que son rôle est de conseiller et d'orienter et qu'elle ne se substitue pas au travail du médecin du travail ou d'autres acteurs et qu'elles pourront se retourner vers le juriste pour l'engagement d'actions qu'elles jugeront nécessaires.

Marie-José AYME (MEDEF) souligne qu'il y a un gros travail d'information pour inciter les personnes concernées à s'adresser à cette cellule.

Virginie DEGARDIN (DPE) regrette que les documents aient été transmis tardivement. Elle demande quand cette cellule sera effectivement mise en place.

Laurence MARSALLE (DPE) répond que la cellule sera mise en place à la rentrée, mais qu'elle ne sera opérationnelle qu'en janvier 2012.

Bruno DESPREZ (Florimond-Desprez) se déclare gêné par la procédure de nomination. Il y a beaucoup de monde, ce qui peut constituer un frein à l'efficacité. S'il est bien que la cellule intègre des étudiants et des personnels, il est dommage que des personnes extérieures à l'université n'en fassent pas partie. Il trouve par ailleurs étrange que la notion d'appartenance syndicale soit prise en compte dans cette procédure, sans nier pour autant le rôle des syndicats en matière de lutte contre les harcèlements.

Le Président souligne que les personnes proposées par les syndicats ne doivent pas nécessairement être syndiquées ; par ailleurs les listes non syndicales ayant des représentants dans les conseils peuvent également faire des propositions.

Pour Bruno DESPREZ (Florimond-Desprez), les désignations doivent être faites à titre individuel.

Marie-José AYMÉ (MEDEF) ajoute que les personnes désignées doivent être liées par le secret professionnel.

Francis GUILBERT (DPE) rappelle qu'il a fait partie du groupe de travail réuni sur le sujet. Il suggère qu'on fasse un appel à candidature auprès des représentants du personnel, sans autre précision. Il regrette qu'on ait pas plus mis l'accent sur le rôle des personnes qui seront dans cette cellule et notamment en termes de prévention.

Yann SECQ (O&I) déclare qu'il est important que cette cellule se mette en place. Il propose, de son côté, que les propositions de nomination soient faites au titre de l'appartenance aux conseils de l'université et au CTP. Il est par ailleurs d'accord avec Marie-José AYMÉ sur l'importance de la communication, celle-ci devant être également faite à destination des harceleurs potentiels.

Jérôme RIEDI (SNESUP-CGT) rappelle le rôle important et ancien des syndicats sur la question du harcèlement et regrette les insinuations tendant à laisser penser que les syndicalistes ne respecteraient pas un nécessaire secret professionnel. Il est important pour lui que la dimension syndicale apparaisse dans la procédure de nomination, les syndicats étant confrontés tous les jours au terrain.

Laurence MARSALLE relève que la charte présentée proscriit tout prosélytisme au sein de la cellule.

Yves NOEL (SNPTES-UNSA) s'associe aux propos de Jérôme RIEDI et rappelle le rôle de son syndicat dans certaines affaires récentes.

S'agissant de la procédure de nomination, le Président remarque que les critères de celle-ci sont diversifiés et que les personnes concernées par le harcèlement auront le choix de la personne à contacter.

Pour Bruno DESPREZ (Florimond-Desprez), l'objectif d'une représentation diversifiée est très sain. Il souhaite qu'on insiste sur le fait que, quel que soit le mode de désignation, les personnes une fois désignées le sont à titre personnel.

**Adopté par 18 voix pour** (délibération n° 2011-45).

## **8.2. Délibération du conseil d'administration portant délégation d'attribution au président de l'université en matière d'application de pénalités de retard dans le cadre des marchés publics**

Le Directeur général des services rappelle que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat 10 février 1971, *Bonnet*).

Cela étant, l'université a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Pour ce faire, le conseil d'administration peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse. Cette délibération servira de pièce justificative à l'agent comptable qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes. Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Il est demandé au conseil d'administration de déléguer cette attribution au président de l'université dans les conditions prévues à l'article L. 712-3 du code de l'éducation. Conformément aux dispositions de ce même article, le président rendra compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Adopté par 18 voix pour** (délibération n° 2011-46).

La séance est levée à 19h05.

Le Directeur général des services

Le Président

Patrice SERNICLAY

Philippe ROLLET